



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 191/2022  
SÉANCE N° 12 DU 14 NOVEMBRE 2022

### ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – CONVENTION PLURIANNUELLE ET TAUX DE PARTICIPATION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 17 h 53), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 01), Éric Paris, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 23), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 07), Christine Dubois (à partir de 17 h 36), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 19 h 31), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 03), Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14 et jusqu'à 19 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 17 h 41 et jusqu'à 19 h 15) et David Cardoso (jusqu'à 19 h 53), membres du bureau.

#### Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 17 h 53), Bruno Bertier a donné pouvoir à Christine Dubois (à partir de 19 h 31), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 03), Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 19 h 20), Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard.

Liste des délibérations affichée le : 18 novembre 2022.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

**ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – CONVENTION PLURIANNUELLE ET TAUX DE PARTICIPATION**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le livre VIII de la partie législative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) en date du 23 novembre 2021,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition de convention pluriannuelle à Laval Agglomération par le CDG53, faisant suite à son conseil d'administration du 23 novembre 2021,

Considérant la proposition tarifaire pour 2022 adressée à Laval Agglomération par le CDG53 par le biais de cette convention,

Que l'adhésion au socle de compétences du CDG53 permet à Laval Agglomération de répondre aux exigences réglementaires relatives à l'instance médicale dénommée conseil médical, et à la publication de ses offres d'emploi sur la plateforme nationale « emploi-public-territorial.fr »,

Après avis favorable de la commission ressources,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Laval Agglomération adhère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, au socle de compétences du CDG53 tel que décliné dans la convention 2022-2024 portant adhésion de Laval Agglomération aux prestations du socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Article 2

Laval Agglomération acte le taux d'adhésion de 0.044% de la masse salariale n-1 défini pour l'EPCI en contrepartie de ces prestations.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention 2022-2024 portant adhésion de Laval Agglomération aux prestations du socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221114-S12-BC-191-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Mise en ligne : le 18 novembre 2022